

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21786 - 80ÈME ANNÉE

## GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN OUTRE-MER : UN RAPPORT DU SÉNAT SOUHAITE ACCÉLÉRER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE



**Face au manque d'eau dans les départements d'outre-mer, les sénateurs Georges Patient et Stéphane Fouassin ont présenté leur rapport sur la gestion de l'eau et de l'assainissement en outre-mer au moment où l'enquête de la Cour des comptes sur le sujet a été publié.**

**Commandés par la commission des finances, les rapports émettent plusieurs recommandations pour améliorer l'accès à l'eau dans les régions ultramarines.**

« *Il faut aller très vite, car l'eau est un bien de première nécessité* », a indiqué Georges

Patient, sénateur de Guyane, membre du groupe des Indépendants et rapporteur spécial du rapport « **Gestion de l'eau potable et assainissement en Outre-mer** », lors d'une conférence de presse.

Touchés par la question de l'accès à l'eau, les départements d'Outre-mer font face à de graves manquements, notamment infrastructurels. « *La première nécessité, c'est d'avoir de l'eau potable dans les robinets* », a souligné Stéphane Fouassin, également rapporteur spécial et membre du groupe des Indépendants.

« *Nous espérons que d'ici à 2030, tout le monde puisse boire de l'eau potable, mais cela n'est pas garanti* », a indiqué le sénateur réunionnais.

Dans certaines collectivités d'Outre-mer, les populations ne disposent pas d'un accès permanent à l'eau. À Mayotte, près de 30% de la population n'a pas un accès direct à l'eau potable. Ce taux a été enregistré avant le passage du cyclone Chido, qui a ravagé l'île en décembre 2024. En Guyane, entre 15% et 25% de la population n'ont pas accès à l'eau potable.

En Guadeloupe, près de 60% de l'eau potable est perdue en raison du manque d'entretien des réseaux de distribution. Dans les départements de la Martinique, de La Réunion ou encore de Saint-Martin, cette perte est évaluée à 30% de l'eau potable disponible.

Adopté en 2016 pour une durée de dix ans, le plan Eau DOM vise à accompagner les collectivités dans l'amélioration du service de l'eau potable et de l'assainissement. A cette époque, les besoins en financement des territoires d'outre-mer pour perfectionner leurs services d'eau et d'assainissement avaient été évalués à 1,7 milliard d'euros. Aujourd'hui, le plan a été rehaussé à hauteur de 2,3 milliards.

Face à ces chiffres, le sénateur Georges Patient pointe une sous-consommation des crédits en matière d'investissements. *« La moitié des crédits n'était pas encore consommée il y a quelque temps. On peut tout de même constater une hausse. En 2023, 50 millions de crédits ont été consommés »*, a indiqué ce dernier.

Parmi les investissements nécessaires, le rapport évoque la nécessité de la consolidation des réseaux de transmission de l'eau. Or les risques sismiques, notamment dans les Antilles, fragilisent les réseaux. De plus, les contraintes géographiques rendent difficile le raccordement au réseau de distribution notamment en Guyane où l'isolement du territoire rend le travail de distribution difficile. Afin de faciliter les travaux, le rapport recommande un renforcement du suivi des prestataires.

Alors que la Cour des comptes préconise une adaptation des procédures administratives aux contraintes des départements et régions d'Outre-mer, *« il est clair que les normes européennes nous contraignent »*, a précisé Georges Patient.

*« Le problème, c'est que l'on réfléchit pour les outre-mer avec une vision hexagonale. Mais ce ne sont pas les mêmes contraintes, ce ne sont pas les mêmes matériaux »*, a indiqué ce dernier. Pour Stéphane Fouassin, *« au lieu de devoir acheter des matériaux en Europe, pourquoi ne pas en acheter en Afrique du Sud comme dans le cas de la Réunion afin de rendre le tout plus simple. De plus, construire*

*à l'aide des matériaux déjà présents sur l'île revient à moins cher »*.

Enfin, la Cour des Comptes a préconisé le recouvrement des factures. Cette proposition vise à intégrer dans le plan Eau DOM, en lien avec les Finances publiques, un renforcement dans la gestion des impayés et le recouvrement des factures.

Dans leur rapport, les sénateurs reprennent cette proposition de la Cour des comptes ; car les populations en manque d'accès à l'eau sont parmi les plus pauvres.

En France hexagonale, la part moyenne d'une facture d'eau pour un ménage précaire est de 1,4% de leur revenu. Pour La Réunion, ce chiffre s'élève à 3%, 6,2% pour la Guyane et 25% pour Mayotte. *« L'Etat ou les collectivités pourront accompagner les personnes qui n'arrivent pas à payer leur facture »*, a proposé Stéphane Fouassin, qui a assuré qu'*« il nous faut un plan Marshall pour l'eau potable »*.

## **CYCLONE GARANCE : UNE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DEUX COMMUNES**

**L'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite au passage du cyclone GARANCE a été publié au journal officiel (JO) du 12 mars 2025 et concerne l'ensemble du territoire de La Réunion. Cet arrêté issu de la procédure accélérée octroie la reconnaissance de catastrophe naturelle pour les 24 communes de La Réunion, pour au moins un aléa.**

En plus de cette procédure accélérée, les maires pourront déposer des demandes complémentaires de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les aléas pour lesquels la procédure accélérée n'a pas été conclusive.

Les assurés disposent de 30 jours suivant la date de publication de l'arrêté au JO pour déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance. Il est également conseillé de faire sa déclaration auprès de sa mairie.

Les assureurs engagent la procédure d'indemnisation dès la publication au JO de l'arrêté interministériel et disposent de :

- 1 mois, à compter de la réception de la déclaration de sinistre, pour saisir un expert et informer les assurés sur la mise en œuvre des garanties ;
- 1 mois pour faire une proposition d'indemnisation à l'assuré dès réception du rapport d'expertise ;
- 21 jours pour indemniser les sinistrés ou 1 mois pour missionner une entreprise pour réaliser les travaux.

Les sinistrés victimes des vents violents peuvent toujours être indemnisés par leurs assureurs au titre de la garantie tempête présente obligatoirement dans les contrats d'assurance dommages (multirisques habitation), même si leur commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des vents cycloniques, et sans préjudice des décisions prises ultérieurement au titre de la procédure normale.

Cette garantie couvre également les dégâts provoqués par les infiltrations d'eau suite aux dommages provoqués sur les toits ou les fenêtres par le vent violent.

## **CYCLONE GARANCE : UNE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DEUX COMMUNES**

**Avant même de penser à la reconstruction des logements, des infrastructures, le ministre Manuel Valls a confirmé la construction de cette base dans le cadre de la loi-programme prévue pour Mayotte, selon les informations d'Outremer360°.**



Sa construction dans le nord de l'île principale a été soulignée par le ministre qui a répondu à la députée Estelle Youssouffa (Liot), qui interpellait ce dernier sur la place de Mayotte dans la stratégie indopacifique française.

« *L'immigration comorienne mais aussi la coordination avec les migrations africaines est un cas d'espèce de ce que l'Union européenne et l'Otan qualifient de menace hybride par instrumentalisation des flux migratoires avec la déstabilisation totale du territoire* », a souligné la députée qui pointe aussi les soutiens chinois et russe à la revendication territoriale des Comores sur Mayotte.

Appelant à « *prendre conscience de la place que Mayotte doit occuper dans la vision française dans l'océan Indien* », Manuel Valls a ainsi confirmé cette base navale, ainsi que l'installation d'un commandement de la Gendarmerie nationale sur l'île principale.

Le ministre souhaite l'entrée de Mayotte au sein de la Commission de l'océan Indien, en tant que membre. Un dossier que Manuel Valls renvoie au chef de l'État.

Pour Paris, la base navale permettra de « *garantir la surveillance permanente de l'approche du territoire et assurer le soutien des bâtiments de la Marine nationale* », a expliqué le ministre.

Actuellement, Mayotte est dotée d'une base navale sur l'île de Dzaoudzi, appelée aussi Petite-Terre, où se trouve l'aéroport, la préfecture, l'actuel commandement de la Gendarmerie ou encore le détachement de la Légion étrangère.



## 12 MARS 2025 : 57ÈME ANIVÈRSÈR L'INDÉPANDANSS MORIS, 33ÈME ANIVÈRSÈR LA RÉPUBLIK MAURICE

**Mézami mi panss zot i koné laba dann Maurice i sorte fé bann fête bien inportan vik téi korésonn lo sinkantsétyèm anivèrsèr lindépendanss lo péi-Moris lé indépendan dopi lo 12 mars 1968- épi lo trant-troizyèm anivèrsère la Républik. Anpliské sa linvitè d'onèr pou bann fête-la lété lo premiye miniss l'Inde Narendra Modi. Li la pass dé zour laba épi li lété prézan kan la fé la lové lo drapo mauricien lo drapo quadrikolor (rouz-bleu-jone- vert)**

L'Inde tout l'moune i dovré konète sé in grann puissans ékonomik épi militèr dann loséan indien é lo péi néna bon rolassion avèk la Républik Maurice dopi in bon koupe de tan.

Bien antandi laba Maurice banna la anparl bonpé bann négossyassion rante La Grann Bretagne, la républik Maurice-avèk lé zétazini apré sirvèye toussala. Pou lopinyon Maurice bann négossyasion i doi déboush avèk la souvrèneté d' Maurice dsi Lé Chagos et pou lopinion rényonèz in promyé pa an avan pou lo rotour bann chagossien dann zot péi natal-dopi pliss sinkantan zot lété déporté dann bann péi inkonu dann lo pir kondission matèryèl... L'Inde son koté la pa manke signal li ossi lé la.

Alon roparl Maurice épi l'Inde : lo zour Maurice néna la souvrènté dsu Chagos li nora plis dé milion d'km2 la mèr épi li va komanss dopi bannzil Maskarègne ziska lo sid la Républik indienne, avèk anpliss in grann baz militèr dsi lil Diégo Garcia... La pa bézoin ésplike anou tro lontan pou nou konprann avèk in boulvèrsman konmsa l'oséan indien sar pi parèye ké li lété kan la GB épi z'USA téi règn an mète dsi noute loséan indien.

In sityassion konmsa i vo in-dé kado é sé konmsa ké l'Inde la modèrniz Agalega épi la fé toute sak lé possib pou répar bann déga Chido la fé- parèye i konte pi bann gran zinvèstisman L'Inde la fé dann Maurice é zordi ankor i sorte promète rofé limèb lo parلمان maurisien. In rogré pou nou linkroyab diplomassi lo gouvèrnman franssé épi son mépri par rapor bannzil loséan indien arzouté avèk noute bordaz dann la COI.

Mi arète tèrla mé i fo ni gnor pa in bonpé zafèr l'aprè spass dann loséan indien é si La franss lé avèg nou la pa bézoin fèrn noute zyé. A bon antandèr salu !

**Justin**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès  
74ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;  
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:  
Jean Simon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques  
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:  
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX  
Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : [redaction@temoignages.re](mailto:redaction@temoignages.re)

Site Web: [www.temoignages.re](http://www.temoignages.re)

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: [publicite@temoignages.re](mailto:publicite@temoignages.re)

CPPAP: 0916Y92433